UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE — EUROPEAN SCHOOL OF LAW TOULOUSE

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 26
Voix favorables : 26
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 6 octobre 2020

Délibération
n° CA 2020 – 101

portant avis sur l'accord de coopération pour la mise en place d'un double diplôme entre l'Université Toulouse 1 Capitole (Ecole Européenne de Droit Toulouse) et l'Universita degli studi di Napoli Federico II

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;

Vu la décision du Conseil de la faculté de droit et science politique en date du 7 juillet 2020 ;

Vu la décision de la Commission de la formation et la vie universitaire en date du 29 septembre 2020 ;

Article unique

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable aux accords de coopération pour la mise en place d'un double diplôme entre l'Université Toulouse 1 Capitole (Ecole Européenne de Droit Toulouse) et l'Universita degli studi di Napoli Federico II (accord de coopération type C et accord de double diplôme, annexés à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'administration,

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

Corinne MASCALA

ACCORDO DIDATTICO TRA L'UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI NAPOLI FEDERICO II DIPARTIMENTO DI GIURISPRUDENZA
Corso di Laurea Magistrale a ciclo unico in GIURISPRUDENZA
Corso Umberto I, 40, 80138 Napoli NA, Italia
Rappresentata dal suo Rettore Prof. Matteo Lorito

E

L'UNIVERSITE' CAPITOLE I DI TOLOUSE
ECOLE EUROPEENNE DE DROIT
2, rue du doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse cedex 9, France, n° SIRET 193 113 826 00013, n° APE 8542Z
rappresentata dal suo Presidente, prof. Corinne Mascala

Visto l'accordo di collaborazione tra l'Università degli Studi di Napoli Federico II e l'Université Capitole I di Tolouse firmato in data 18/12/2019

Al fine di consentire ai propri studenti l'ampliamento del proprio curriculum di studi attraverso importanti esperienze all'estero, le parti concordano quanto segue:

ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE DE NAPLES FEDERICO II DÉPARTEMENT DE DROIT
Formation *Laurea Magistrale a ciclo único in GIURISPRUDENZA*
Corso Umberto I, 40, 80138 Napoli NA, Italie
Représentée par son Recteur le professeur Matteo Lorito

ET

L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE
ECOLE EUROPÉENNE DE DROIT
2, rue du doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse cedex 9, France, n° SIRET 193 113 826 00013, n° APE 8542Z
Représentée par sa présidente, Corinne Mascala

Vu l'accord de collaboration entre l'Université de Naples Federico II et l'Université Toulouse 1 Capitole signé le 18 décembre 2019

Afin de permettre à leurs étudiants d'enrichir leur cursus universitaire à travers des expériences à l'étranger, les Parties établissent ce qui suit:

L'istituzione di un corso di studi di Laurea magistrale in Giurisprudenza della durata di cinque anni a doppio titolo tra l'Università di Napoli Federico II e l'Université Capitole I di Tolouse.

La création d'un Double diplôme en Droit d'une durée de cinq ans entre l'Université de Naples Federico II et l'Université Toulouse I Capitole.

ARTICOLO 1. Principi generali

Le parti concordano di scambiare un numero massimo di 3 studenti per anno accademico. La durata dello scambio sarà complessivamente di 5 anni.

L'istituzione di provenienza sarà responsabile per la ricerca e la selezione degli studenti.

Agli studenti è richiesta una buona conoscenza della lingua d'arrivo dell'Università ospitante per essere ammessi alle selezioni.

Gli studenti che partecipano allo scambio devono attenersi alle regole e alle norme in vigore nell'Università ospitante.

L'università ospitante assicurerà agli studenti il necessario supporto logistico. Tuttavia, essa non è obbligata a provvedere all'alloggio né all'eventuale assistenza finanziaria.

Article 1er. Principes généraux

Les Parties s'engagent à échanger un nombre maximum de 3 étudiants pour chaque année académique. La durée de l'échange sera globalement de cinq ans.

Chaque établissement est responsable de la recherche et de la sélection des étudiants qui participeront au programme.

Les étudiants doivent avoir une bonne connaissance de la langue de l'Université d'accueil pour être admis aux sélections.

Les étudiants qui participent à l'échange doivent respecter les règles en vigueur dans l'Université d'accueil.

L'Université d'accueil assure aux étudiants toute aide logistique. Toutefois, l'établissement n'est pas tenu de fournir un logement ni d'apporter des aides financières.

Les étudiants qui participent à l'échange devront s'occuper personnellement d'obtenir

ARTICOLO 2. Iscrizione, frequenza e valutazione degli studenti

Il doppio diploma comporta una formazione di 5 anni per gli studenti. Gli studenti dovranno conseguire alla fine del corso di studi 300 E.C.T.S. Alla fine del corso di studi conseguiranno il doppio titolo: la Laurea magistrale in Giurisprudenza dall'Università di Napoli Federico II, e la maîtrise de Droit dall'Université Capitole I di Tolouse.

Article 2. Inscription, fréquence et évaluation des étudiants

Le double diplôme consiste en une formation de 5 ans pour les étudiants.

Les étudiants italiens et français doivent obtenir 300 E.C.T.S. à la fin de leur cursus. Ils peuvent ainsi obtenir le double titre : la Laurea magistrale en Droit de l'Université de Naples Federico II et le Master 2 de Droit de l'Université de Toulouse 1 Capitole.

ARTICOLO 3. Tasse e spese sussidiarie

Gli studenti che partecipano allo scambio saranno iscritti in entrambe le istituzioni ma pagheranno le tasse ed altre eventuali imposte alla propria Università di provenienza.

Article 3. Taxes et dépenses accessoires

Les étudiants qui participent à l'échange sont inscrits dans les deux établissements, mais ils doivent s'acquitter des droits d'inscription dans l'Université d'origine uniquement.

Tutte le altre spese personali affrontate presso l'Università ospitante, incluse quelle per il viaggio, il vitto e l'alloggio, sono a carico dello studente, salvo se diversamente concordato.

Toutes les autres dépenses personnelles auxquelles ils devront faire face - les dépenses liées au visa ou au voyage notamment - sont à la charge des étudiants, sauf si des conditions différentes ont été prévues.

ARTICOLO 4. Assicurazione sanitaria
Tutti gli studenti che partecipano allo scambio devono provvedere a stipulare un'adeguata assicurazione per tutta la durata dello scambio.

Article 4. Sécurité sociale
Tous les étudiants qui participent à l'échange doivent souscrire à une assurance maladie adéquate pendant toute la durée de l'échange.

ARTICOLO 5. Responsabile
Per l'Università degli Studi di Napoli Federico erico II coordinatore responsabile dell'accordo didattico è:
- prof. Fabiana Tuccillo. *Struttura:* Dipartimento di GIURISPRUDENZA

Per l'Università Capitole I di Tolouse coordinatore responsabile dell'accordo è:
- prof. Nicoletta Perlo *Struttura:* Facoltà di Giurisprudenza – Ecole européenne de droit

Article 5. Responsables
Pour l'Université degli Studi de Naples Federico II, le coordinateur responsable de l'accord est:
- M. le Prof. Alberto Lucarelli. Structure: département de DROIT.

Pour l'Université Capitole I de Toulouse le coordinateur responsable de l'accord est:
- Mme Nicoletta Perlo. Structure: Faculté de droit – Ecole européenne de droit

ARTICOLO 6. Modifiche e durata
Il presente Accordo Didattico ha la durata di cinque anni e può essere modificato per mutuo consenso, per iscritto, e deve essere firmato dalle due parti.
Se stipulato come protocollo aggiuntivo ha la stessa durata dell'accordo.

Redatto in duplice copia in italiano e in francese ognuna delle quali rappresenta documento originale.

Tolosa, _____

Data:

Article 6. Modifications et durée
L'accord ci-présent est valable pour une durée de cinq ans et il peut être modifié après accord écrit des parties. Il doit être signé par les deux établissements.
Cet accord est établi en tant que protocole de l'Accord de typologie A. Il a donc la même durée que l'Accord de typologie A.

Il est rédigé en deux exemplaires, à la fois en italien et en français. Les deux exemplaires ont valeur de documents originaux.

Toulouse, ...
Date :

ACCORD DE COOPERATION
POUR LA MISE EN PLACE D'UN DOUBLE DIPLOME FRANCO-ITALIEN

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, France

N° SIRET : 193 113 826 00013, N° APE : 8542Z

Représentée par son Président, Mme le Professeur Corinne Mascala

(ci-après désignée UT1)

ET

L'UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI NAPOLI FEDERICO II

Corso Umberto I, 40, 80138 Napoli NA, Italie

Représentée par son Recteur, M. le Professeur Matteo Lorito

(ci-après désignée UNINA)

Vu le Code français de l'Education,

Vu les décrets ministériels italiens DM 509/99 et DM 270/2004

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Afin de contribuer à la diffusion des connaissances et de la culture, l'Université de Toulouse 1 Capitole (UT1) et l'Università degli Studi di Napoli Federico II (UNINA) souhaitent établir une relation de coopération académique à travers la mise en place d'actions et de programmes dans les domaines de la recherche, de l'enseignement et de la formation.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

UT1 et UNINA manifestent leur volonté de soutenir la mobilité de leurs étudiants et de leur donner la possibilité de bénéficier d'une formation riche et complémentaire répondant aux standards académiques italiens et français, et d'obtenir un double diplôme italien et français.

Ainsi, par la présente convention de partenariat, UT1 et UNINA confirment leur volonté d'offrir un double diplôme comportant une formation en cinq ans pour les étudiants italiens et français

qui mènera à la délivrence par UNINA de la *Laurea Magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza* et par UT1 d'un Master de Droit, mention droit international et droit européen.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'organisation de la formation dans chacun des établissements, ainsi que les responsabilités incombant à chacune des Parties.

Elle est notamment accompagnée de trois annexes, qui font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de UT1

UT1 s'engage à garantir que le diplôme de Master qu'elle délivre aux étudiants inscrits dans le programme de double diplôme soit identique au diplôme de Master délivré aux étudiants qui suivent la formation à UT1.

2.2 Engagements d'UNINA

UNINA s'engage à garantir que le diplôme de Laurea Magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza qu'elle délivre aux étudiants inscrits dans le programme de double diplôme soit identique au diplôme de Laurea Magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza délivré aux étudiants qui suivent la formation à UNINA.

2.3 Engagements réciproques

Chaque université s'engage à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires au bon fonctionnement de la formation.

Chacune des universités assure la logistique et les cours nécessaires à la réalisation du programme de son diplôme.

Article 3 - DÉNOMINATION DE LA FORMATION ET DU DIPLOME DÉLIVRÉ

La formation délivrée par UT1 est intitulée Master en Droit et se déroule sur deux années, après l'obtention d'une Licence en Droit (trois années).

Le diplôme délivré à l'issue de cette formation est un diplôme national, accrédité par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

La formation délivrée par l'Università degli Studi di Napoli est intitulée *Laurea Magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza* et se déroule sur cinq années.

Le diplôme délivré à l'issue de cette formation est un diplôme national, accrédité par le MIUR – Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca, DM 270/04 (art. 3, comma 10) 15 juin 2016, décret n° 0000410.

Article 4 - MODALITÉS PRATIQUES DE LA FORMATION

4.1 Organisation de la formation

Les programmes pédagogiques des formations sont détaillés à l'annexe 1 du présent accord.

4.2 Nombre d'étudiants

Chacune des universités acceptera au maximum trois (3) étudiants en provenance de l'université partenaire.

Chacune des universités aura pour objectif le maintien de la réciprocité du nombre d'étudiants échangés chaque année.

4.3 Schéma de mobilité des étudiants

Les étudiants ne peuvent participer au programme qu'à compter de leur inscription administrative dans la formation, inscription qui a lieu conformément aux calendriers fixés dans les universités partenaires.

Les étudiants d'UT1 sélectionnés pour le double diplôme effectuent les deux premières années (Licence 1 et 2) dans leur Université d'origine. Les troisième et quatrième années ils effectuent une mobilité à UNINA. Enfin, la cinquième année (Master 2) se fera à UT1. Au cours de la 4e année, ils suivront les cours de la spécialité « droit international et de l'Union européenne ».

Le mémoire de fin d'études sera rédigé dans au moins une des deux langues et sera supervisé par un enseignant d'UT1 et un enseignant d'UNINA. Les étudiants devront rédiger une synthèse du mémoire dans la langue qui n'a pas été utilisée pour la rédaction de ce dernier. La soutenance, qui a lieu à la fin de la cinquième année du cursus (M2) sera faite en français à UT1, éventuellement en présence d'un enseignant d'UNINA. La soutenance ne pourra se faire qu'avec l'approbation des deux enseignants référents ayant codirigé le mémoire. Ces enseignants, appartenant respectivement à UT1 et à UNINA, seront tenus d'adresser à UNINA et à UT1 leur évaluation ainsi qu'un rapport motivé.

Les étudiants d'UNINA sélectionnés pour le double diplôme effectuent les trois premières années de la Laurea Magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza à UNINA. Ils effectuent la quatrième année (Master 1) et la cinquième année (Master 2) à UT1. À UNINA ils seront inscrits à partir de la 4e année dans la spécialité « droit internationale et de l'Union européenne ».

Le mémoire de fin d'études sera rédigé dans au moins une des deux langues et sera supervisé par un enseignant d'UNINA et un enseignant d'UT1. Les étudiants devront rédiger une synthèse du mémoire dans la langue qui n'a pas été utilisée pour la rédaction de ce dernier. La soutenance, qui a lieu à la fin de la cinquième année du cursus sera faite en français à UT1 pour les étudiants d'UNINA, éventuellement en présence d'un enseignant d'UNINA. La soutenance ne pourra se faire qu'avec l'approbation des deux enseignants ayant codirigé le mémoire. Ces enseignants, appartenant respectivement à UT1 et à UNINA, seront tenus d'adresser à UNINA et à UT1 leur évaluation ainsi qu'un rapport motivé.

La grille de correspondance de notes entre UNINA et UT1, pour chacune des années d'étude, figure à l'annexe 2. La méthode de calcul et grille de correspondance pour la validation de la Laurea Magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza, figure à l'annexe 3.

4.4 Missions enseignantes

Les missions enseignantes effectuées dans le cadre du fonctionnement du programme sont prises en charge par l'établissement d'origine des personnels, via le programme Erasmus+, selon les ressources disponibles.

La charge de service constituée par ces missions ne peut être intégrée au service statutairement dû des personnels concernés, sauf cas particulier.

Article 5 - RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES

5.1 Responsabilités pédagogiques communes

Chaque université s'engage à informer son partenaire par écrit de tout changement de programme et/ou de libellé du diplôme concerné dans les meilleurs délais.

UT1 désigne un responsable pédagogique chargé du bon déroulement du double diplôme, qui est responsable, avec les responsables pédagogiques d'UNINA, de:

- la mise en œuvre du volet pédagogique (conditions et modalités de sélection et d'évaluation des étudiants, constitution des jurys, délivrance du diplôme),
- l'organisation matérielle nécessaire au bon déroulement de la formation,
- des échanges entre les enseignants de son établissement et de l'établissement partenaire
- du recensement, le cas échéant, d'éventuelles difficultés qu'il portera à la connaissance des structures compétentes au sein de son établissement.

Le responsable pédagogique du programme à UT1 est :

Nicoletta Perlo

nicoletta.perlo@ut-capitole.fr

Les responsables pédagogiques à UNINA sont:

Fabiana Tuccillo

fabiana.tuccillo@unina.it

Alberto Lucarelli

alucarel@unina.it

Chaque institution communiquera les informations pédagogiques nécessaires à l'université partenaire: descriptions des cours, prérequis, dates, lieux et calendrier des enseignements, système de notation.

Chaque université s'assure que ses étudiants sélectionnés pour participer au programme de double diplôme remplissent les conditions légales d'entrée et de séjour dans l'État de l'établissement partenaire.

5.2 Responsabilités pédagogiques d'UT1

Le programme, tel que détaillé à l'annexe 1, les contenus, méthodes et évaluations des enseignements délivrés par UT1 sont établis exclusivement par UT1, en conformité avec les textes en vigueur régissant les conditions de délivrance des diplômes nationaux français.

Ainsi, l'ensemble des enseignements et des contrôles de connaissances du diplôme d'UT1 est placé sous la responsabilité d'UT1.

5.3 Responsabilités pédagogiques d'UNINA

Le programme, tel que détaillé à l'annexe 1, les contenus, méthodes et évaluations des enseignements délivrés par UNINA sont établis exclusivement par UNINA, en conformité avec les textes en vigueur régissant les conditions de délivrance des diplômes nationaux italiens.

Ainsi, l'ensemble des enseignements et des contrôles de connaissances du diplôme d'UNINA est placé sous la responsabilité d'UNINA.

Article 6 - SÉLECTION DES ÉTUDIANTS

Les modalités de sélection de chaque institution doivent permettre de s'assurer des capacités et aptitudes académiques et linguistiques des candidats.

6.1 Conditions d'accès au double diplôme

Les responsables du parcours examinent les dossiers déposés auprès de leurs universités respectives, selon les procédures établies au sein de leurs propres institutions. Les modalités et les conditions selon lesquelles les candidats sont retenus en vue de leur intégration dans ce programme sont celles qui sont fixées au sein de l'Université d'origine, et sont préalablement communiquées à l'université partenaire.

Le séjour à l'étranger ne peut commencer pour les étudiants français qu'après la validation des deux premières années d'étude et pour les étudiants italiens qu'après la validation des trois premières années d'étude. En particulier, les étudiants italiens, pour intégrer le programme, doivent avoir réussi toutes les matières de troisième année de l'UNINA.

Chaque étudiant doit présenter à l'université d'accueil une preuve de validation (*Transcript of Records*). L'excellence de leur(s) niveau(x) de langue écrite / parlée devra être vérifiée par leur université d'origine.

Chacune des universités transmet la liste des étudiants qu'elle a sélectionnés pour le double diplôme.

6.2 Inscription des étudiants

Les étudiants bénéficiant de la formation objet du présent accord doivent s'inscrire et acquitter les droits d'inscription en vigueur dans leur établissement d'origine.

Les étudiants d'UT1 seront également inscrits pendant leur séjour à l'étranger dans l'université d'accueil, avec exonération des droits d'inscription. Ils sont dispensés des cours à l'UT1 pendant la durée de leur mobilité.

Les étudiants d'UNINA seront également inscrits pendant leur séjour à l'étranger dans l'université d'accueil, avec exonération des droits d'inscription. Ils sont dispensés des cours à UNINA pendant la durée de leur mobilité.

Les étudiants d'UNINA sélectionnés pour le double diplôme recevront automatiquement la bourse Erasmus dans la limite du nombre de bourses établi annuellement avec UT1. Les bourses prévues annuellement seront réservées aux étudiants du double diplôme, sur la base du budget établi chaque année.

La liste des documents nécessaires à l'inscription dans chaque établissement figure sur le site internet de chacun des établissements.

Les étudiants d'UNINA et d'UT1 s'assureront dans leur pays d'origine du maintien et de la continuité de leurs droits relatifs à la couverture sociale durant leur période de mobilité. Ils s'engagent à être garantis au titre de la responsabilité civile et à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique, ...) ainsi qu'un contrat d'assurance « individuel accident ».

Les frais de voyage, de logement, les dépenses de la vie courante même pendant la durée de leur séjour à l'étranger, les frais de délivrance du diplôme final sont à la charge de l'étudiant.

À UNINA les bureaux compétents sont:

- Ufficio area didattica di Giurisprudenza

Dott. Gianfranco TADDEO, gtaddeo@unina.it

- Ufficio Erasmus Dipartimento di Giurisprudenza

Dott. Daniela Piccione, piccione@unina.it

Article 7 - DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Les étudiants sont évalués chaque année par les deux institutions dans lesquelles ils suivent la formation.

Pour obtenir les deux diplômes l'étudiant devra totaliser à la fin de son parcours, Licence de trois ans et Master de deux ans à UT1 et Laurea Magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza de 5 ans à UNINA, trois cent (300) ECTS.

Tous les étudiants ayant réussi leur cursus recevront le diplôme terminal délivré au sortir de la 5e année par leur Université d'origine et l'Université partenaire (*Laurea Magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza* + Master Droit).

En cas d'échec en cours de formation, l'étudiant devra quitter le programme.

7.1 Etudiants d'UNINA

UT1 délivrera le Master Droit international et droit européen aux étudiants de Naples :

- ayant validé leurs trois premières années à UNINA, par reconnaissance d'études ;
- ayant validé avec succès le Master à UT1.

Afin de délivrer le diplôme italien aux étudiants de Naples, UNINA se conformera à la législation nationale italienne ainsi qu'aux modalités de contrôle des connaissances du Master droit international et droit européen d'UT1, qui prévoient notamment la possibilité de valider des unités d'enseignement isolément ou par compensation.

7.2 Etudiants d'UT1

UNINA délivrera la Laurea Magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza aux étudiants d'UT1:

- ayant validé leurs deux premières années à UT1 par reconnaissance d'études (conformément aux modalités de contrôle des connaissances de la licence droit d'UT1, chaque unité d'enseignement peut être validée isolément ou par compensation) ;

- ayant validé toutes les matières de la troisième et de la quatrième année à UNINA avec une note au moins égale à 18/30 ;

- ayant validé la cinquième année à UT1 avec une note moyenne au moins égale à 10/20 en France, par reconnaissance d'études (conformément aux modalités de contrôle des connaissances du Master droit international et droit européen d'UT1, chaque unité d'enseignement peut être validée isolément ou par compensation).

Afin de délivrer le diplôme français aux étudiants de Toulouse, UT1 appliquera son propre système de validation des semestres.

7.3 Contrôle des Connaissances

Pour UT1, l'évaluation est soumise aux Modalités de Contrôle des Connaissances votées par le Conseil de l'UFR Droit et la Commission de la formation et de la vie universitaire, et par la Charte des examens.

Ainsi, en cas de tentative de fraude ou de fraude commise à l'occasion d'un examen ou d'un contrôle continu doit faire l'objet d'une saisine de la section disciplinaire compétente d'UT1, conformément au droit français. L'éventuel recours à un interprète sera à la charge de l'étudiant concerné.

Pour UNINA, l'évaluation est soumise à la *Commissione didattica di dipartimento e d'Ateneo* et aux dispositions du *Regolamento didattico del dipartimento di giurisprudenza*.

Article 8 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Chaque partie s'engage à considérer comme confidentielle toute information fournie par l'autre partie (documents, systèmes, logiciels, savoir-faire, méthodes, connaissances) et à n'utiliser celles-ci qu'à l'occasion de l'application du présent accord.

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer ou communiquer à quiconque, sauf aux membres de son personnel qui devraient en avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du présent accord, les informations confidentielles fournies. Chaque partie prendra toute disposition pour assurer le respect de ces obligations de secret par son personnel.

La présente obligation ne s'applique pas aux informations qui seraient déjà connues par l'autre partie avant leur réception, ou accessibles au public.

Chaque partie est responsable des données à caractère personnel qu'il traite dans le cadre de ce partenariat notamment en ce qui concerne les données personnelles des étudiants, et déclare être en conformité avec le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Connaissances antérieures

Chaque partie reste entièrement propriétaire de toutes ses connaissances, de quelque nature qu'elles soient, qu'elles soient protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle.

9.2 Résultats propres

Chaque partie est propriétaire des résultats obtenus par elle seule durant la durée du présent accord, qu'ils soient protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle.

9.3 Résultats Communs

Les résultats des travaux menés en commun sont la propriété commune des parties.

Les parties sont libres de les utiliser uniquement dans le cadre de l'objet de la présente convention.

Pour toute utilisation, exploitation en dehors de ce cadre, les parties se concerteront sur les modalités de ladite utilisation, exploitation et les consigneront par écrit.

Article 10 - COMMUNICATION ET USAGE DES LOGOS

Les Universités autorisent les communications sur le partenariat, quel que soit le support, sous réserve d'accord écrit sur les contenus rédactionnels.

Les Universités s'engagent notamment à communiquer via leur site internet respectif, et à échanger leurs logos et liens internet, pour les faire figurer sur leurs sites.

Enfin, tous les supports de communication associés à cette coopération devront mentionner au minimum les deux parties et si possible leurs logos.

Article 11 - DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à la date de sa signature par les deux universités partenaires pour une durée de cinq ans, renouvelable par avenant.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Article 12 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses articles, ou par accord commun au plus tard le trente-et-un décembre (31 décembre) pour la rentrée académique suivante.

La résiliation par l'une des parties seule ne devient effective que trente jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable d'un des établissements.

En cas de résiliation du présent accord, les parties s'engagent à continuer la formation afin que les étudiants en cours de scolarité terminent le programme susdit et se voient, en cas de réussite aux examens, délivrer le double diplôme.

Article 13 - INTEGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent accord assorti de ses trois annexes exprime l'intégralité des obligations des Parties. Les parties s'engagent à négocier des solutions coordonnées pour la poursuite des études au niveau Doctorat. En ce sens, des avenants pourront être ajoutés à cet accord.

Article 14 – LITIGE ET ARBITRAGE

Tout litige découlant de l'interprétation et/ou de la mise en œuvre de cette convention devra être résolu à l'amiable. Les universités peuvent avoir recours à la conciliation pour parvenir à un accord.

Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal du défendeur qui appliquera la loi du défendeur.

La présente convention est rédigée en français et en italien, en quatre exemplaires faisant également foi.

Le ..... à	Le ..... à .....
Président de l'Université Toulouse 1 Capitole	Recteur de l'Università degli Studi di Napoli
Corinne Mascala	**Matteo Lorito**

PJ : liste des annexes :

- Annexe 1 : Descriptif des cours à suivre par les étudiants participant au programme

- Annexe 2 : Grille d'équivalence des notes
- Annexe 3 : Grille de correspondance des notes pour l'attribution de la note de *Laurea magistrale a ciclo unico*

ANNEXE 1

LISTE DE COURS

Ci-après, détail des cours à suivre par les étudiants participant au programme.

Université Toulouse 1 Capitole	**Année**	**Semestre**	**Université de Naples**
Etudiants français (inscrits à UT1) L1 (60 ECTS) Introduction au droit privé – 6.5 ECTS Introduction au droit public – 6.5 ECTS Institutions Internationales – 6.5 ECTS Introduction historique à l'étude du droit – 4.5 ECTS Droit civil – 6 ECTS Droit constitutionnel – 6 ECTS Institutions européennes – 6 ECTS Histoire des institutions – 3 ECTS Economie – 3 ECTS Droit italien – 12 ECTS	**1**	**1 & 2**	Etudiants italiens (inscrits à UNINA) **Première année d'études à Naples** Diritto costituzionale 12 ETCS Istituzioni di diritto privato 14 ETCS Storia delle istituzioni politiche e giuridiche romane 10 ETCS Storia del diritto medievale e moderno 10 ETCS Filosofia del diritto I 8 ETCS Economia Politica 9 ETCS 63 ETCS
L2 (60 ECTS) Droit civil 1 – 6 ECTS Droit administratif 1 – 6 ECTS Droit pénal – 6 ECTS Droit des affaires 1 – 3 ECTS Droit des finances publiques – 3 ECTS Droit européen – 3 ECTS Droit civil 2 – 6 ECTS Droit administratif 2 - 6 ECTS Procédure pénale – 4 ECTS Droit des affaires 2 – 6 ECTS Droit fiscal – 4 ECTS Droit italien – 6 ECTS	**2**	**3 & 4**	**Deuxième année d'études à Naples** Diritto dell'Unione europea 9 ETCS Diritto internazionale 9 ETCS Diritto del lavoro 12 ETCS Diritto finanziario e tributario 8 ETCS **Un examen au choix parmi:** Istituzioni di diritto pubblico 6 ETCS Diritto ecclesiastico 6 ETCS **Un examen au choix parmi** : Storia della giustizia 8 ETCS Fondamenti romanistici del diritto europeo 8 ETCS Inglese (idoneità) 5 ETCS 57 ETCS
Les étudiants d'UT 1 sont inscrits en Licence 3 de droit. Ils étudient à UNINA les matières suivantes : - Droit pénal I 15 ETCS - Droit commercial 15 ETCS - Droit administratif 10 ETCS - Procédure civile I 7 ETCS 1 examen au choix parmi : Droit privé comparé 9 ETCS	**3**	**5 & 6**	**Troisième année d'études à Naples** Diritto pénale 15 ETCS Diritto commerciale 15 ETCS Diritto amministrativo 10 ETCS

Droit public comparé 9 ETCS - Atelier de rédaction juridique 4 ETCS **60 CTS** NB : les étudiants seront inscrits pour ces matières sans prérequis (propedeuticità presunta)			Diritto processuale civile I 7 ETCS Un examen au choix parmi: Diritto privato comparato 9 ETCS diritto pubblico comparato 9 ETCS Laboratorio di scrittura giuridica 4 ETCS 60 ETCS
Les étudiants d'UT 1 sont inscrits en Master 1 Droit international et Droit européen, dans l'un des parcours de la mention (ils peuvent candidater sur 4 parcours) Ils étudient à UNINA les matières suivantes : - Droit civil 11 ETCS - Procédure civile II 7 ETCS - Procédure administrative 8 ETCS - Procédure pénale II 14 ETCS 1 examen au choix parmi : Contentieux de l'Union Européenne ou Protection internationale des droits de l'homme ou Droit international privé et processuel 10 ETCS 1 examen au choix parmi : Organisations internationales ; Contrats internationaux ; Droit de l'information de l'UE ; Droit matériel de l'UE ; Histoire du droit international ; Droit et arbitrage et investissement international 6 ETCS Legal English 5 ETCS **61 CTS** Le choix de l'étudiant se fera après discussion et avis du responsable pédagogique en fonction de son projet de spécialisation en master 2.	**4**	**7&8**	Les étudiants d'UNINA vont à UT 1 pour suivre les cours de Master 1 en Droit international et Droit européen dans l'un des parcours suivants (sur sélection): <u>Master (M2) Droit International et Droit Européen parcours type Droit International et Comparé (MADIC)</u> <u>Droit International et Droit Européen parcours type Droits des Libertés</u> <u>Droit International et Droit Européen parcours type Juriste Européen Programme Droit Européen Général</u> <u>Droit International et Droit Européen parcours type Juriste International</u>
<u>Année du master 2</u> *1er et 2ème semestre* Les étudiants d'UT 1 restent à UT 1 pour la 2e année de leur parcours de Master	**5**	**9&10**	<u>Année du master 2</u> *1er et 2ème semestre* Les étudiants d'UNINA restent à UT1 pour la 2e année de leur parcours de Master

Annexe 2 :
Grille de correspondance de notes entre UNINA et UT 1

NOTES ECTS	NOTES UNINA	NOTES UT 1	MENTIONS
A	30 e lode	20	Très bien
	30 e lode	19	
	30	18	
	29/28	17	
	27	16	
B	26	15	Bien
	25	14	
C	24	13	Assez bien
	23	12	
	22	11	Passable
	20-21	10,5	
E	18-19	10	
		ECHEC	

ANNEXE 3

GRILLE DE CORRESPONDANCE DE LA NOTE FINALE DE MASTER 2

TABELLA CONVERSIONE VOTI LAUREA

La note transmise à UNINA par UT1 et prise en compte par UNINA pour la validation de la Laurea Magistrale a ciclo unico in Giurisprudenza correspond à la moyenne des moyennes annuelles obtenues par l'étudiant dans le cadre de son diplôme (5 ans). Cette moyenne comprend la note du mémoire rédigé dans le cadre du Master 2. Cette note globale est sur 20.

La grille de correspondance des notes pour la validation du Master 2 sera la suivante :

Voti/notes italiani/italiennes	**Voti/notes francesi/françaises**
70-80/100	10/20
90/100	11/20
95/100	12/20
99-100/100	13/20
103	14/20
106	15/20
107	16/20
108	17/20
110 con o senza lode	18/20